

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux-mille vingt, le neuf du mois de mars, le conseil municipal de la commune des Épesses dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq mars, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Épesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 23
DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, VOLONTÉ Sandra, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Éric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Josèphe, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, BERTRAND Lise, ROY François, BOSSARD Joëlle, GODET Jean-Luc.

A DONNE PROCURATION

Madame Géraldine TUZELET a donné pouvoir à Madame Stéphanie PELTIER,
Madame Lise BERTRAND a donné pouvoir à Madame Hélène POINGT-GASKA.

La séance est ouverte à 20H30.

Madame Laëtitia BOUSSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.
A l'unanimité des membres présents le procès-verbal est adopté.

DELIBERATIONS

I – Budget principal et annexes2020 -Affectation des résultats de l'exercice, délibération n°D-2020-021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

- Article 1 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit 1 256 384,97 €, en report d'investissement,
Article 2 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe atelier relais comme suit : 20 000 € en report de fonctionnement et 73 272,28 € en report d'investissement,
Article 3 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°5 – le Bois tranche 1, soit 141 117,16 € en report de fonctionnement,
Article 4 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°6 – le Bois tranche 2, soit 212 487,60 €, en report de fonctionnement,
Article 5 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°7 – le Bois

tranche 3, soit 169 836,75 €, en report de fonctionnement.

II – Budget principal et annexes 2020 – vote du budget primitif et des taux de la fiscalité directe locale, délibération n°D-2020-022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver, à la majorité des suffrages exprimés (à 21 voix pour et 2 abstentions), le budget principal 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	2 806 860,00 €	2 944 059,37 €	5 750 919,37 €
Recettes	2 806 860,00 €	2 944 059,37 €	5 750 919,37 €

Article 2 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe atelier relais 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	102 000,00 €	146 906,28 €	248 906,28 €
Recettes	102 000,00 €	146 906,28 €	248 906,28 €

Article 3 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°5 – le Bois tranche 1 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	313 299,07 €	313 801,60 €	627 100,67 €
Recettes	313 299,07 €	313 801,60 €	627 100,67 €

Article 4 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°6 – le Bois tranche 2 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	362 404,31 €	166 802,13 €	529 206,44 €
Recettes	362 404,31 €	166 802,13 €	529 206,44 €

Article 5 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	175 836,75 €	345 673,50 €	521 510,25 €
Recettes	175 836,75 €	345 673,50 €	521 510,25 €

Article 6 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles 2020 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	115 336,32 €	210 162,64 €	325 498,96 €
Recettes	115 336,32 €	210 162,64 €	325 498,96 €

Article 7 – de maintenir, à l’unanimité, le taux d’imposition pour l’exercice 2020 de la taxe d’habitation à 25,30 %,

Article 8 – de maintenir, à l’unanimité, le taux d’imposition pour l’exercice 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 17,40 %,

Article 9 – de maintenir, à l’unanimité, le taux d’imposition pour l’exercice 2020 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,70 %.

III – Attribution des subventions, délibération n°D-2020-023

Ne participent pas au vote Madame Lise Bertrand, en sa qualité de Présidente de l’association de volley et Monsieur Emmanuel Jarny, en sa qualité de Vice-Président de l’association de gymnastique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’autoriser l’octroi des subventions annuelles aux organismes selon le tableau ci-dessous :

Subventions 2020	Montant
COS du personnel de la Ville des Herbiers	4 421,01 €
USESM	3 500,00 €
Tennis club	1 500,00 €
Adams	200,00 €
Les Pas Pressés	250,00 €
APEL Saint Joseph	190,00 €
Volley ball	700,00 €
APE Saint Exupéry	190,00 €
Comités des fêtes	10 000,00 €
Foyer rural	5 600,00 €
Pélican dart’s	200,00 €
Pélicans gym	3 000,00 €
Conciliateurs de justice	50,00 €
STTS	1 000,00 €
AFN UNC	200,00 €
Foyer des jeunes	500,00 €
CCAS	15 000,00 €

Article 2 – d'autoriser l'octroi des subventions exceptionnelles aux organismes selon le tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles 2020	Montant	Complément d'information
Pélicans gym	1 200,00 €	Frais de participation aux championnats de France (sur présentation des factures)
Vendée raid'i	200,00 €	Frais d'inscription à la course (achat d'un espace publicitaire sur le véhicule)
APEL Saint Joseph	170,00 €	Lot de jeux pour enfants fête de Noël (sur présentation de la facture)

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

IV – Contrat d'association avec l'OGEC, délibération n°D-2020-024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – de fixer le coût d'un élève de l'école publique à 619,88 € par élève,

Article 2 – de fixer le montant de la participation communale à 179 765,20 €,

Article 3 – de verser le montant de la participation communale selon les conditions fixées à la convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, en date du 27 septembre 2016.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

V – Mise en place du Compte Épargne Temps (CET), délibération n° D-2020-025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adopter, à la date du 1er janvier 2020, la mise en œuvre d'un Compte Épargne Temps (CET) à la commune des Epesses, ce CET étant organisé comme suit :

1 – Agents bénéficiaires

Les agents pouvant bénéficier d'un compte épargne temps sont les agents titulaires et non-titulaires, nommés dans un emploi permanent ou non-permanent à temps complet ou non complet.

Sont donc exclus de ce dispositif les agents suivants :

- Les agents stagiaires,
- Les apprentis,
- Les agents sous contrat de droit privé,
- Les agents horaires ou vacataires,
- Les agents en disponibilité,
- Les agents en détachement,
- Les agents en congé parental.

2 – Nombre de jours pouvant être épargnés

Les agents peuvent épargner jusqu'à 60 jours alimentés au moyen de :

- jours de congés annuels,
- jours mobiles de réduction du temps de travail (sous réserve de satisfaire aux obligations internes de la collectivité),
- et éventuellement de jours de fractionnement.

Les repos compensateurs ainsi que les congés bonifiés ne pourront faire l'objet d'un versement sur le CET.

La collectivité ne peut s'opposer à l'ouverture d'un compte épargne temps, sauf si l'agent ne remplit pas les conditions pour en être bénéficiaire.

3 – Durée minimale d'un congé épargne temps

L'agent peut disposer à tout moment des jours épargnés sur son CET à l'unité ou de façon groupée. Les jours épargnés peuvent être utilisés dès le 1^{er} jour épargné.

Les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés et ne peuvent être indemnisés.

4 – Délai d'information par l'agent du nombre annuel de jours à épargner

L'agent doit communiquer le nombre annuel de jours qu'il souhaite épargner au plus tard le 30 novembre de chaque année.

5 – Délais de préavis à respecter pour bénéficier d'un congé épargne temps

L'octroi de jours de congés épargnés n'est pas de plein droit.

Pour bénéficier d'un congé épargne temps, l'agent doit en faire la demande écrite, avec un délai de préavis variant selon la durée du congé demandé, soit :

- 1 semaine de préavis pour un congé d'une durée inférieure à 10 jours ouvrables,
- 1 mois de préavis pour un congé d'une durée comprise entre 10 jours et inférieure à 1 mois ouvrables,
- et 6 mois de préavis pour un congé supérieur ou égal à 1 mois ouvrables.

6 – Nature du projet que l'agent souhaite réaliser dans le cadre de son congé

L'agent qui souhaite prendre un congé supérieur à 1 mois ouvrable devra informer la collectivité de la nature de son projet, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les missions de l'agent.

A défaut, l'agent qui ne souhaite pas informer la collectivité de la nature de son projet, doit établir une attestation sur l'honneur de non-cumul d'activités lucratives (privées ou publiques) et d'absence d'engagement dans un projet incompatible avec ses missions dans le cadre professionnel.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

VI – Déclassement d'un espace vert rue des Laboureurs, délibération n°D-2020-026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 – De constater la désaffectation de l'usage direct du public de la parcelle d'une superficie de 32m² située rue des Laboureurs, le long de la propriété sise 13 rue des Laboureurs, correspondant à l'emprise d'un talus,
Article 2 – De déclasser du domaine public communal cette emprise, désaffectée de son usage direct du public,
Article 3 – De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

VII – Travaux de gros entretien et de confortement de l'église et de la chapelle Saint-Jean -demande de subvention, délibération n°D-2020-027

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 – d'approuver le montant de l'opération à hauteur de 66 666,00 €, soit 79 999,20 € TTC,
Article 2 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de gros entretien église et chapelle Saint-Jean			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Démoussage et rejointoiement des pierres	66 666,00 €	Subvention État	19 999,80 €
		Subvention Région	13 333,20 €
		Autofinancement	33 333,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	66 666,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	66 666,00 €

- Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes,
Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles,
Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VIII – Convention SyDEV- Puy du Fou – Commune – Autorisation de signature, délibération n°D-2020-028

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 – d'approuver la conclusion des conventions L.EC.082.19.003, L.EC.082.19.004 et L.EC.19.082.005 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage sur le giratoire de la route départementale 27, dit de la Ganache, sur la voie parallèle à la route départementale 27 entre le lieu-dit la Jaubretière et l'entrée de la cité nocturne et sur la voie d'accès au parking K,
Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

IX – Convention de formation apprenti, délibération n°D-2020-029

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la conclusion de la convention à passer avec la Maison Familiale Rurale – Centre de Formation des Apprentis (MFR – CFA) de Mauléon,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

X – Piscine -détermination des tarifs 2020, délibération n°D-2020-029

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de fixer les tarifs présentés ci-dessous, pour la piscine, au titre de l'année 2020,

OBJET	Proposition 2020
Entrées	
Visiteur moins de 4 ans – ticket à l'unité	Gratuit
Visiteur de 4 à 16 ans – ticket à l'unité	2,20 €
Visiteur de 4 à 16 ans – carnet de 10 tickets	17,00 €
Visiteur plus de 17 ans – ticket à l'unité	3,80 €
Visiteur plus de 17 ans – carnet de 10 tickets	28,00 €
Pass entrée pour la saison 2020	120,00 €
Activités	
Activité – ticket à l'unité	7,00 €
Activité – carnet de 5 tickets	30,00 €
Divers	
Séance scolaire – coût à la séance	30,00 €
Location de la piscine à l'heure	75,00 €
Apprentissage de la natation – forfait de 10 cours	60,00 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et signer l'ensemble des documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

**Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY**



